

COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 23 MAI 2019 20 heures

COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 125

Présents : 74

Absents avec pouvoir : 15

Absents sans pouvoir : 36

Monsieur Guillaume SALLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de bien vouloir respecter une minute de silence en l'hommage de Martine ROY, membre du Conseil Municipal décédée prématurément.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019 tel que reçu **en ANNEXE 1** en tenant compte des modifications suivantes :

↳ Point 2.6 :

AUTORISE la cession de l'emprise estimée à 143m² après bornage à la charge de l'acquéreur au profit de Monsieur Christian GAREAU, **au prix de 0,50 €/m²**.

↳ Point 4.1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 0 CONTRE et **2 ABSTENTIONS**.

↳ Point 4.2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 0 CONTRE et **2 ABSTENTIONS**.

↳ Point 7.2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **80 POUR**, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019 tel que présenté en tenant compte des modifications proposées.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : André MARTIN

Orée-d'Anjou :

- Maintenance informatique des écoles publiques : un contrat a été signé avec l'entreprise SODICOM (44 – Ancenis-Saint-Géréon) pour un montant de 6.864 € HT par an jusqu'en juin 2020. Télémaintenance à volonté, et intervention sur site si nécessaire.

Services techniques :

- Aménagements de sécurité au Fourneau, à Liré : suite à l'appel d'offres, c'est l'entreprise LANDAIS ANDRÉ (44 – Mésanger) qui a été retenue pour un montant de 187.000 € HT.
- Rénovation d'un logement de fonction à la Gendarmerie : les travaux sont confiés à l'entreprise FRÉMONDIÈRE (de Landemont). Murs & plafonds : 11.005,01 € HT. Sols souples : 3.216,40 € HT.
- Enduits superficiels d'usure, programme 2019 : le chantier est attribué à l'entreprise LANDAIS ANDRÉ (44 – Mésanger) pour un montant de 115.650 € HT.
 - Aménagement de l'atelier technique de Liré : les lots sont attribués de la manière suivante :

Désignation du Lot	Estimation BASE + OPTIONS	ENTREPRISE MOINS DISANTES	
		NOM	Montant des offres meilleures offres après analyse (Base + Options retenues : peinture des façades et clôture portails)
LOT N°01 - DESAMIANTAGE	7 400,00 €	GDR CHERPIN	5 771,52 €
LOT N°02 - TERRASSEMENT VRD	55 000,00 €	EUROVIA ATLANTIQUE	66 217,12 €
LOT N°03 - MACONNERIE - DEMOLITION	135 000,00 €	SARL BOUCHEREAU BATIMENT	133 139,35 €
LOT N°04 - COUVERTURE	44 000,00 €	GALLARD - SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES	35 543,00 €
LOT N°05 - SERRURERIE-BARDAGE	35 000,00 €	GALLARD - SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES	30 978,00 €
LOT N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES - INTERIEURES	26 000,00 €	SARL SUBILEAU	22 006,49 €
LOT N°07 - CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS	18 000,00 €	SARL SUBILEAU	16 518,91 €
LOT N°08 - REVETEMENTS DE SOLS SCELLES ET FAIENCES	11 000,00 €	SAS MALEINGE	9 222,61 €
LOT N°09 - PEINTURE	5 000,00 €	FREMONDIERE DECORATION	18 905,94 €
LOT N°10 - ELECTRICITE-CHAUFFAGE ELECTRIQUE	51 000,00 €	COUDRAIS	41 960,41 €
LOT N°11 - PLOMBERIE-VENTILATION	45 000,00 €	MICHEL BAUMARD	24 638,03 €
TOTAUX HT	432 400,00		404 901,38
Pourcentage par rapport à l'estimation			94%

Champtoceaux :

- Tourne à gauche, RD 17 : le marché sera attribué à l'entreprise EUROVIA (49 – Cholet) pour un montant de 196.789,30 € HT

Landemont :

- Extension de la salle omnisports : contrat de maîtrise d'œuvre avec Lefloch architecture, pour une mission de base à 12% (mission OPC en option à 0,90%).

Saint-Christophe-la-Couperie :

- Signature du devis de la société MENUISERIE ROBIN pour un montant de 11 837.40 € HT concernant des travaux de rénovation de bardage de l'accueil périscolaire.
- Signature du devis de la société MAC Mobilier de Collectivité pour un montant de 8912.75 € HT pour le remplacement du mobilier du restaurant scolaire.

Saint-Laurent-des-Autels :

- Commande à l'entreprise AEIC le 01/02/2019 d'une vanne motorisée pour un montant de 6489.50€ HT.
- Commande à l'entreprise Stéphane Clémenceau SARL le 27/02/2019 pour la fourniture de 3 portes métalliques pour toilettes publiques pour un montant de 3723.90€ HT.
- Commande à l'entreprise Cholet TP le 20/03/2019 de mise en œuvre de sablon pour le parcours de santé pour un montant de 10140.00€ HT.
- Commande le 20/03/2019 à l'entreprise Saint Dizier Environnement pour la fourniture d'un dégraisseur inox d'un montant de 5655.46€ HT.
- Commande pour le 20/03/2019 à l'entreprise Gouleau SARL pour la pose d'un dégraisseur à la salle Laurenthéa pour un montant de 3267.12€ HT.

Saint-Sauveur-de-Landemont :

- Signature d'une prolongation du bail d'habitation de M. et Mme MARSAULT concernant le logement 18 Place de l'Eglise à St Sauveur de Landemont pour un loyer mensuel de 200 € du 11 mai au 31 juillet 2019.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire susvisées.

2.1 – Compte-Rendu Annuel 2018 à la Collectivité (CRAC) de la ZAC du Buisson Paquet

Monsieur Jean-Pierre MOREAU présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) transmis en **ANNEXE 2**, qui dresse le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2018.

La ZAC du Buisson Paquet doit accueillir environ 50 logements individuels :

- 34 logements individuels diffus,
- 10 logements individuels groupés, réalisés par Sèvre Loire Habitat (3 logements en accession sociale et 7 logements en locatif social),
- 6 logements individuels en accession privée dont l'opérateur reste à déterminer.

L'état d'avancement (au 18/03/2019) :

- Sur les 34 lots libres de constructeurs, 1 lot est optionné, 3 lots sont réservés, 15 actes ont été signés
- Les 10 logements individuels groupés sont réalisés par Sèvre Loire Habitat et destinés au parc locatif social

Le prix de vente des terrains :

- Lots libres de constructeur : 95 € TTC/m²
- Individuel groupé en accession privée : 95 € TTC/m²
- Individuel groupé en accession sociale : 62€ HT/m²
- Individuel groupé en location : 56,50€ HT/m²

Par ailleurs, afin de contracter un emprunt de 500 K€ conformément au CRAC présenté, il est nécessaire de proroger, par avenant (**ANNEXE 3**), le traité de concession d'aménagement jusqu'en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 3 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 qui porte le montant des dépenses et des recettes à 1 627 K€ HT concernant l'opération ZAC du Buisson Paquet sur la commune déléguée de Liré, et Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Buisson Paquet avec Alter Public.

2.2 – Procédure de classement du site dit du « Verrou du Val de Loire »

Rapporteur : Jean-Charles JUHEL

EXPOSE :

Depuis 2016, la commune d'Orée-d'Anjou est associée à la procédure de classement du site dit du « Verrou du Val de Loire » qui s'étend sur les communes d'Oudon, Le Cellier et Orée-d'Anjou (Champtoceaux, Drain, La Varenne) et porté par la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire.

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général

Cette démarche a déjà fait l'objet de plusieurs réunions et sorties terrains avec les élus des communes déléguées concernées, d'une présentation en Conseil Municipal le 23 février 2017 et d'une réunion publique le 4 octobre 2018.

En tant que propriétaire public à l'intérieur du périmètre de site classé, la commune a été destinataire du dossier d'enquête publique préalable au classement, et est invitée à formuler ses éventuelles observations avant le 28 avril 2019.

Le projet est détaillé dans la note de synthèse et dans le plan transmis en **ANNEXE 4**.

L'enquête publique se déroulera du 13 mai au 13 juin 2019. A l'issue de celle-ci, la suite de la procédure de classement prévoit :

- La présentation du projet pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (CDNPS).
- La Transmission du dossier par le Préfet de Maine et Loire au ministère de l'écologie.
- La présentation pour avis à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).

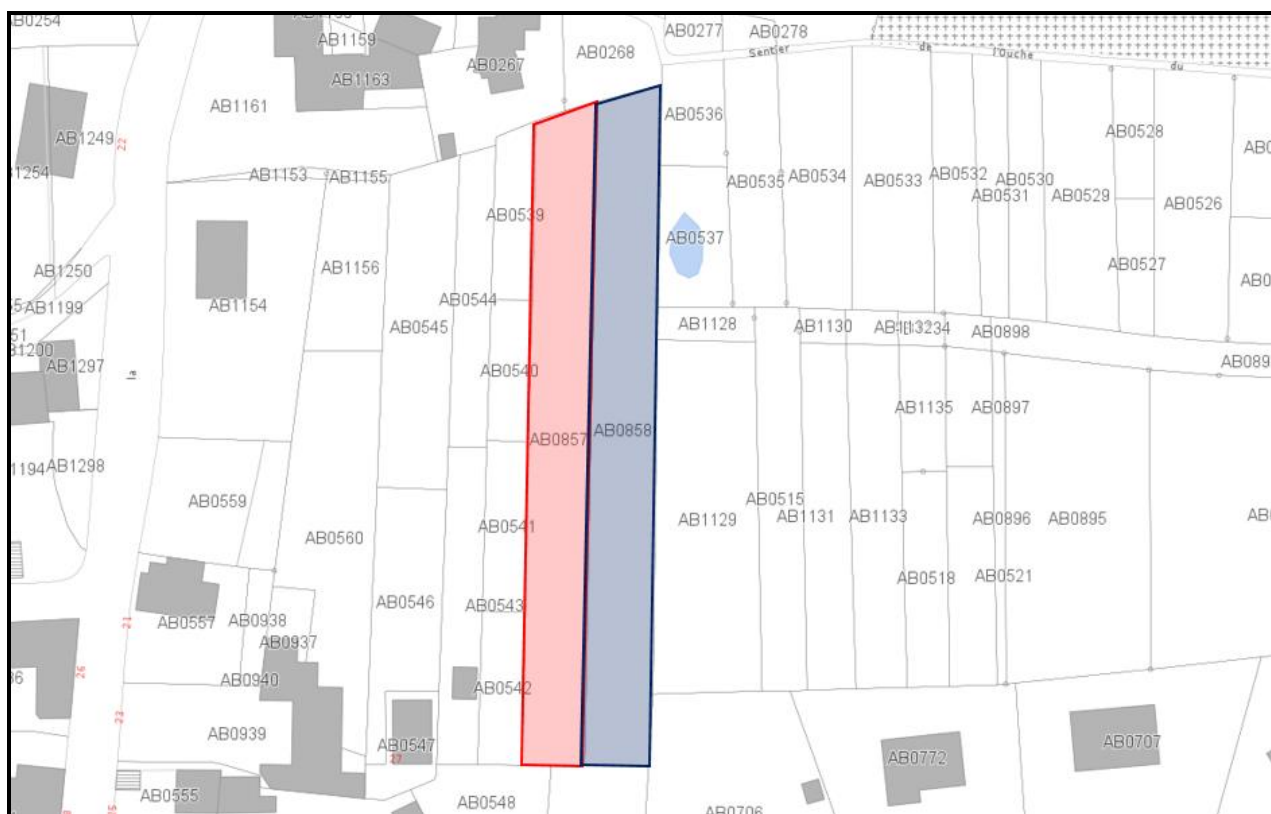
Le classement sera prononcé par décret en conseil d'État et publié au journal officiel. Il sera notifié au préfet et aux maires, publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie. La servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, valide le projet de site classé du Verrou du Val de Loire tel qu'il est exposé dans le dossier d'enquête publique, sous réserve que le classement proposé ne remette pas en cause la vocation touristique du secteur.

2.3 – Bouzillé : acquisition des parcelles AB 0857 et AB 0858

Rapporteur : Stéphane LALLIER

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur de l'Arzillé, de deux parcelles cadastrées AB0857 (942m²) et AB0858 (1063m²) appartenant respectivement à Madame Monique BOUCHEREAU et à Madame Brigitte BOUCHEREAU.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 84 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Bouzillé à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des deux parcelles cadastrées AB0857 (942m²) et AB0858 (1063m²) appartenant respectivement à Madame Monique BOUCHEREAU et à Madame Brigitte BOUCHEREAU au prix d'un euro et cinquante centimes le mètre carré (1,50€/m²). Les frais notariés seront à la charge de la commune.

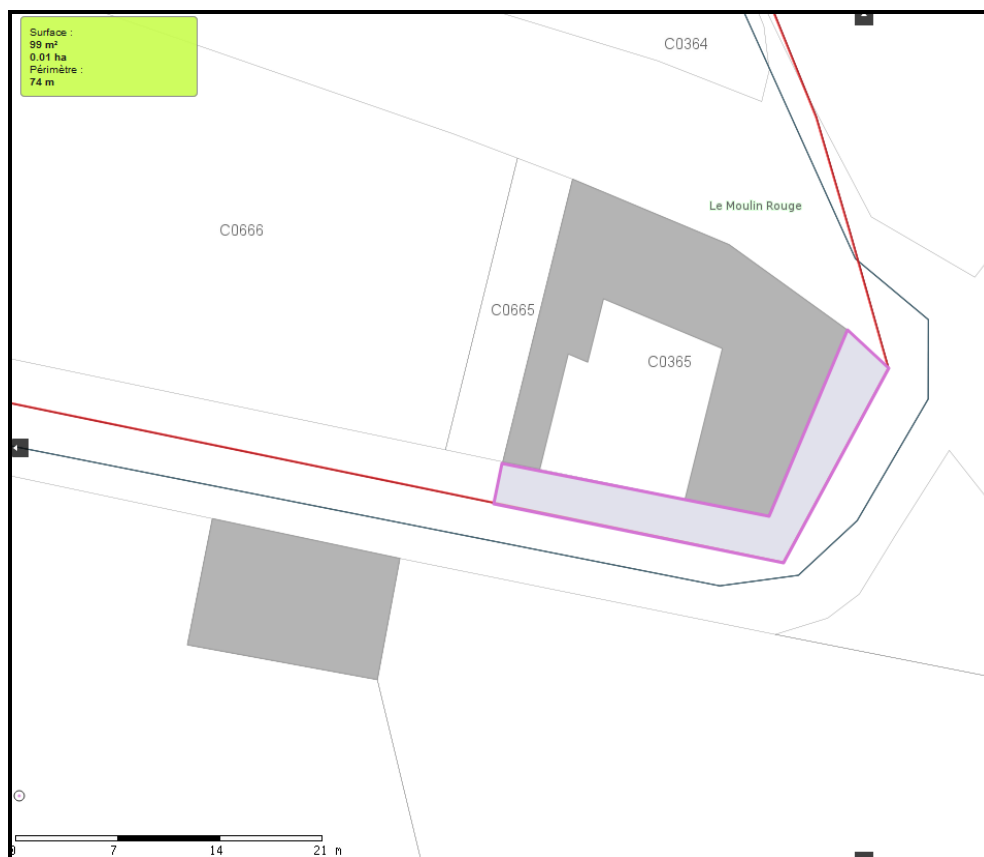
2.4 – Bouzillé : désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public – Le Moulin Rouge

Rapporteur : Stéphane LALLIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

VU l'avis des Domaines,



Considérant que la portion de chemin rural formant un angle à l'Est et au Sud de la parcelle C0365 au lieu-dit le Moulin Rouge d'une contenance de 99m² n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,
 Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est plus utilisée pour la circulation et pour laquelle il existe un déclassement de fait pour la partie située sur le domaine public,
 Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,
 Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
 Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par monsieur Gilles RICHARD, riverain direct,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 4 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, constate la désaffectation de l'emprise d'environ 325m² en nature de délaissé de voirie, le déclassement du domaine public de ladite emprise pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, autorise la cession de l'emprise estimée à 99m² après bornage à la charge de l'acquéreur au profit de monsieur Gilles RICHARD, au prix de un euro le mètre carré (1.00/€m²). Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

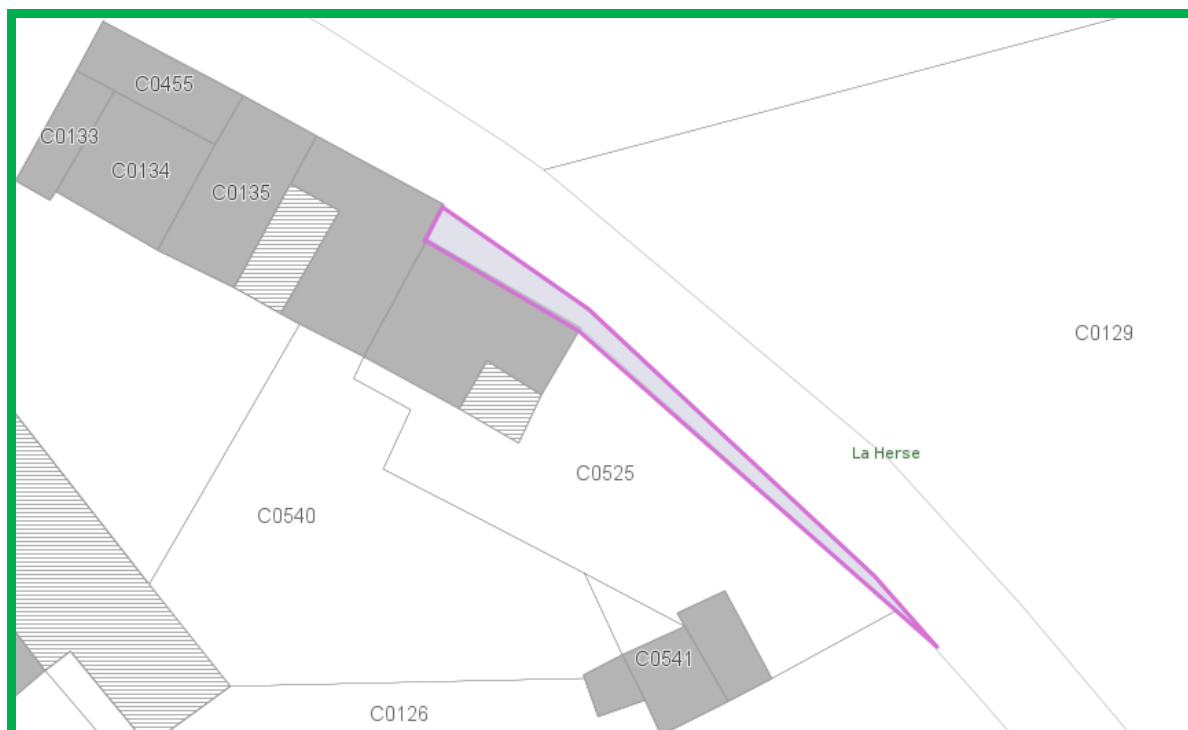
2.5 – Landemont : déclassement de domaine public bordant le chemin rural de la Herse en vue d'une cession

Rapporteur : Mireille DALAINE

Monsieur Quentin BABONNEAU, en cours d'acquisition d'une propriété à la Herse à Landemont – OREE-D'ANJOU a déposé une demande d'acquisition de portion de domaine public le long de sa future propriété, la parcelle cadastrée C0525, d'une surface évaluée à 55m².

Cette emprise n'a pas de fonctions liées à la desserte ou à la circulation des véhicules et est dans les faits occupée et entretenue par madame MOREAU, actuelle propriétaire.

Avant toute cession il convient de prononcer le déclassement de cette emprise et de l'intégrer au domaine privé de la commune.



VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que le déclassement de cette emprise de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

Considérant l'avis des Domaines en date du 03 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 4 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, constate la désaffectation de l'emprise de voirie communale bordant la parcelle C0525, au lieu-dit la Herse à Landemont, prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé de cette emprise, fixe le prix de vente à deux euros et cinquante centimes le mètre carré (2.50€/m²). Les frais nécessaires à la transaction seront à la charge de l'acquéreur (géomètre et notaire).

3.1 – Décision modificative n°1 – Liaison Fluviale (799)

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits pour les dépenses liées à la création du logo, le site Internet et la réparation du bateau suite à du vandalisme.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Bâtiments	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019, budget Liaison Fluviale n°799, telle que présentée.

4.1 Création d'un poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

La commission « culture – sport – vie associative » propose de créer un poste en CDD de coordonnateur du réseau des bibliothèques d'Orée d'Anjou.

Les principales missions seront les suivantes :

1 : Mise en œuvre et portage du réseau des bibliothèques (15h / semaine)

- Assurer le développement, la dynamique et le fonctionnement collaboratif du réseau
- Accompagner les équipes de bénévoles et/ou associations en place pour l'harmonisation des pratiques, la mise en place de la carte et de l'abonnement unique et l'harmonisation des tarifs
- Impulser la politique documentaire du réseau et coordonner à terme la démarche acquisitions
- Etudier l'évolution du réseau, en identifier les besoins et proposer aux élus la mise en place de nouveaux services aux usagers
- Assurer une relation régulière avec le Bibliopôle, être l'interlocuteur privilégié pour le Département, suivre le conventionnement et élaborer avec l'aide des bibliothèques les rapports d'activités et statistiques du Ministère
- Gérer avec le Bibliopôle les calendriers de passages du bibliobus, la distribution, le retour des ouvrages et la mise en service de la future plateforme
- Supérieur hiérarchique des agents en place dans les bibliothèques

2 : Manifestations et évènements (15h / semaine)

- Construire et développer les partenariats culturels tout en veillant à la synergie des actions avec les acteurs locaux et les autres services portés par la collectivité (services à l'enfance, centres de loisirs, Musée Joachim du Bellay, Bateau la Luce...)
- Initier et coordonner les actions culturelles du réseau, l'accueil d'intervenants et proposer des animations dans les différentes bibliothèques auprès des équipes de bénévoles et professionnels en place et assurer à la demande ces animations prioritairement dans les bibliothèques ne bénéficiant pas d'agents à ce jour (La Varenne, Liré, Landemont)
- Conduire les opérations de communication et de promotion du réseau

3 : Mise en œuvre de l'informatisation du réseau (5h / semaine)

- Mettre en place le nouveau portail internet du réseau
- Assurer le soutien technique aux bibliothèques du réseau pour l'installation du portail et du logiciel
- Assurer le rôle de référent auprès du fournisseur dès son installation (organisation du calendrier des interventions, suivi de la migration des données, gestion des incidents, ...)
- Assurer régulièrement un relais formations des équipes pour garantir une bonne maîtrise de l'outil informatique (formations sur place, rédaction de tutoriels, ...)
- Assurer la mise à jour régulière du site

Ce poste à temps complet débiterait au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 18 mois. Il est proposé au Conseil Municipal de créer ce poste en catégorie B sur le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après avoir entendu ce rapport,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi de coordonnateur du réseau des bibliothèques correspond au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, filière culturelle. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

La durée de l'engagement est fixée à 18 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Une élue demande si les horaires des agents en poste vont changer suite à l'embauche d'un coordonnateur.

Madame Magalie PARAIN répond qu'a priori les horaires ne changeront pas, et elle précise que le coordonnateur ne sera pas embauché pour remplacer les 1,9 ETP actuellement en place.

Monsieur Hugues ROLLIN indique que dans la nouvelle offre proposée à travers le nouveau portail internet du réseau une offre bouquet numérique est également incluse (les adhérents pourront ainsi consulter en ligne les journaux, des cours puis à terme des services de médiathèque à domicile).

Madame Magalie PARAIN ajoute qu'un nouveau bouquet de formation sera mis à disposition du personnel et des bénévoles sur le territoire par le biais de catalogues semestriels.

Madame Aline BRAY souligne qu'une véritable offre culturelle (et des outils d'animation) ainsi qu'une partie communication (avec notamment des propositions d'appels à projets) vont être mis à disposition des habitants pour leur bien. Elle rappelle que la bibliothèque est le 1^{er} point d'accès à la culture.

Madame Marylène CLERMONT demande si l'évolution évoquée entraînera l'obligation d'augmenter sensiblement l'amplitude d'ouverture des bibliothèques.

Madame Magalie PARAIN répond qu'un point lecture devra être ouvert au public au moins 6h supplémentaires, et qu'un point relais devra l'être au moins entre 6h et 8h en plus. Elle précise qu'aujourd'hui les bibliothèques sont ouvertes en moyenne 4,5h/semaine, Drain étant environ à 10h/semaine. Elle indique qu'il y a nécessité de se conformer aux exigences en matière d'ouverture au public avant le 31 décembre 2021.

Madame Marie-Thérèse CROIX souligne qu'à Drain des bénévoles sont présents pendant les ouvertures au public, et qu'il y a également la ludothèque qui est un service qui n'existe pas dans les autres bibliothèques.

Madame Magalie PARAIN indique qu'il y a une nécessité de réfléchir à une tarification unique à l'horizon 2020, dont le niveau pourrait se situer entre 15 et 20 € / an (tarif hors ludothèque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 10 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 18 mois.

4.2 – Convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire relative à la desserte d'un réseau de bibliothèques par le BiblioPôle

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

Il est précisé que le nouveau conventionnement avec le BiblioPôle a été voté lors du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2018 pour une durée de 3 ans (reconduction tacite jusqu'en 2027). Il a pour finalité de créer une dynamique sur le territoire, d'assurer un accès à la lecture en moins de 15 min pour tous citoyens.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques en vue d'organiser les conditions de desserte du service de lecture publique mis en place par la commune, dit « point lecture » ou « bibliothèque relais » consistant en l'apport par le Département de services, notamment le prêt de documents gérés par le BiblioPôle.

A travers le conventionnement, la commune d'Orée-d'Anjou s'engage à mettre en place une plateforme et un logiciel commun avant 2021, à revoir les horaires d'ouverture tout public, créer un poste « coordinateur/trice réseau des bibliothèques » et à établir une carte et une adhésion unique.

Madame Magalie PARAIN précise que les 7 conventions de partenariat avec le Bibliopôle sont arrivées à échéance en 2018 ; elle ajoute qu'aujourd'hui 4 agents travaillent à temps partiel dans les bibliothèques à Drain, Champtoceaux, Saint-Laurent-des-Autels et Bouzillé.

Elle ajoute qu'environ 3 000 ouvrages prêtés par le Bibliopôle tournent actuellement sur le territoire d'Orée-d'Anjou, et qu'à terme une plateforme de stockage sur le territoire (local entre 25 et 30 m²) permettrait d'augmenter le volume d'ouvrages mis à disposition jusqu'à 7 000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve le nouveau conventionnement du BiblioPôle avec la commune et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre le Conseil Départemental et la commune d'Orée-d'Anjou telle que présentée.

4.3 – Augmentation de l'amplitude horaire du multi-accueil de Landemont

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le multi-accueil de Landemont est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 18h. Au vu de l'augmentation des demandes, les élus de la commune déléguée de Landemont souhaitent augmenter la capacité d'accueil ainsi que les jours d'ouverture de la structure.

Il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de 12 à 14 enfants le matin.

Aussi, les élus proposent d'étendre à partir de septembre 2019, les jours d'ouverture en rajoutant les mercredis et 3 semaines durant les vacances scolaires. Ce nouveau fonctionnement permettra d'harmoniser les ouvertures des deux multi-accueils d'Orée-d'Anjou et de mieux répondre aux besoins des familles.

Avec cette proposition, le temps de présence des agents dans le service évoluera comme suit :

Evolution du nombre d'heures de présence des agents par jour

Agents	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
2018/2019	24,50	22,75	3,00	23,25	24,50	98,00
2019/2020	28,75	28,75	28,50	32,00	29,00	147,00

Cette proposition recevra des financements CAF au titre du programme « Actions nouvelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 2 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, valide l'augmentation des jours d'ouverture du multi accueil en rajoutant les mercredis et 3 semaines lors des congés scolaires à compter du 1^{er} septembre 2019, valide la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à 30.83/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 et l'augmentation du temps de travail d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe actuellement à 29.19/35^{ème} afin de le passer à 32.64/35^{ème}.

5.1 – SIEML : convention de maîtrise d'ouvrage temporaire – lotissement des Acacias à Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

Dans le cadre de la réalisation des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public du génie civil télécom et de la surlargeur terrassement HTA, il convient de définir une convention dans les termes suivants pour l'opération susvisée :

- La maîtrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- La maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Orée d'Anjou pour la réalisation du génie civil de télécommunications d'un réseau d'éclairage public et surlargeur terrassement HTA.

Le SIEML a accepté la mission de maître d'ouvrage temporaire pour la mission du génie civil télécommunications.

Le total de la participation de la Commune sera de 32 960.76 euros net de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité et de 72 656.02 euros pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications et la sur largeur terrassement HTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

5.2 – SIEML : rénovation du réseau d'éclairage public à Bouzillé – opération 069-19-07

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération BOUZILLÉ – Rénovation du réseau d'éclairage public (opération 069-19-07) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 44 199.22 euros H.T

- Taux du fonds de concours : 50%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 22 099.61 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le versement au SIEML du fonds de concours susvisé.

5.3 – SIEML : rénovation du réseau d'éclairage public à Champtoceaux – opération 069-19-08

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération CHAMPTOCEAUX– Rénovation du réseau d'éclairage public (opération 069-19-08) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 4 313.04 euros H.T

- Taux du fonds de concours : 50%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 2 156.52 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou
Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou
Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le versement au SIEML du fonds de concours susvisé.

5.4 – SIEML : rénovation du réseau d'éclairage public à Landemont – opération 069-19-09

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération LANDEMONT– Rénovation du réseau d'éclairage public (opération 069-19-09) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 9 529.47 euros H.T

- Taux du fonds de concours : 50%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 4764.74 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 1 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve le versement au SIEML d'un fonds de concours tel que susvisé.

5.5 – SIEML : rénovation du réseau d'éclairage public à Liré – opération 069-19-10

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ – Rénovation du réseau d'éclairage public (opération 069-19-10) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 50 511.38 euros H.T

- Taux du fonds de concours : 50%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 25 255.69 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve le versement au SIEML de fonds de concours susvisé.

5.6 – SIEML : rénovation du réseau d'éclairage public à Saint-Laurent-des-Autels – opération 069-19-11

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération ST LAURENT DES AUTELS – Rénovation du réseau d'éclairage public (opération 069-19-11) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 48 144.69 euros H.T

- Taux du fonds de concours : 50%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 24 072.35 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve le versement au SIEML du fonds de concours susvisé.

5.7 – SIEML : modification de la crose du luminaire situé 26 rue de la Tour à La Varenne – opération 360-19-98

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LA VARENNE– Modification de la crose du luminaire situé 26, rue de la Tour (opération 360-19-98) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 769.26 euros net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 576.95 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 84 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le versement au SIEMML du fonds de concours susvisé.

5.8 – SIEMML : remplacement de deux luminaires situés aux Grenettes à La Varenne – opération 360-19-101

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération LA VARENNE– Remplacement de deux luminaires situés aux Grenettes (opération 360-19-101) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 1 195.99 euros net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEMML : 896.99 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le versement au SIEMML du fonds de concours susvisé.

5.9 – SIEMML : extension du réseau d'éclairage public rue du Grand Logis à Liré – opération 069-18-29 2^e phase

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération LIRÉ – Extension du réseau d'éclairage public (opération 069-18-29) – Eclairage parking et accès salle multi-activités et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 17 844.47 €uros H.T

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEMML : 13 383.35 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou
Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou
Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 84 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve le versement au SIEML du fonds de concours susvisé.

6.1 – Champtoceaux : Extension du lotissement La Gagnerie-La Ténoterie

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEAIS

EXPOSE :

Après en avoir discuté à l'unanimité, le conseil délégué sollicite le conseil municipal pour valider l'extension du lotissement La Gagnerie-La Ténoterie au bénéfice de la société European Homes Ouest et modifier en conséquence le PUP dont l'avenant N°1 a été validé par délibération du conseil municipal Orée-d'Anjou en date du 29/11/2018 et qui prévoit dans le périmètre de participation défini dans le PUP 77 770 m²), que l'urbanisation s'effectuera en trois tranches selon les modalités suivantes (tranche 1, tranche 2, tranche 3).

La proposition d'avenant n°2 est présentée en **ANNEXE 7**.

Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS indique que 54 lots ont été vendus sur 55, et que l'extension présentée ici permettrait d'achever les voies en attente, de financer la participation au PUP pour le tourne-à-gauche, et de faire venir des jeunes couples avec enfants (ce qui maintiendrait les effectifs en maternelle).

Il précise que 24 lots supplémentaires seraient réalisés, et qu'une double contrainte serait imposée par les élus à l'aménageur : réaliser une aire de jeux et fermer les bassins de rétention afin d'éviter les accidents (les bassins auraient dû initialement être secs ce qui n'est pas le cas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 68 POUR, 12 CONTRE et 9 ABSTENTIONS, valide l'avenant n°2 susvisé.

6.2 - Landemont : vente d'un lot au Hameau du Bocage

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Les élus de Landemont vous sollicitent afin d'accepter la vente ci-après présentée et d'autoriser la signature de l'acte correspondant :

Dans Le Hameau du Bocage, le lot n° 16, cadastré A n° 2192, d'une superficie de 468 m², à Mme Gnabé Brigitte NOMA, demeurant au lieu-dit « Le Gast » Landemont 49270 Orée-d'Anjou, pour un prix de 43 243 € HT, soit 51 067,63 € TTC.

Madame Mireille DALAINE indique qu'il s'agit du dernier lot du lotissement, tout le reste ayant été vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve la vente du lot n° 16, cadastré A n° 2192, d'une superficie de 468 m², à Mme Gnabé Brigitte NOMA, demeurant au lieu-dit « Le Gast » Landemont 49270 Orée-d'Anjou, pour un prix de 43 243 € HT, soit 51 067,63 € TTC.

6.3 – Convention avec FREE MOBILE – baie de localisation distante à Liré

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

Pour des besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, FREE MOBILE demande l'autorisation de poser d'une baie de localisation distante sur la parcelle 177 B 2529 appartenant à la collectivité et propose de signer une convention fixant les modalités liant les parties.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise que le loyer a préalablement été négocié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la convention dont le projet est joint en annexe.

8° QUESTIONS DIVERSES

Quelques dates à retenir :

Samedi 25 mai 2019 :

Les Rendez-vous du Bosquet (DRAIN)

Les Facteurs d'amour par la compagnie Hydragon (LA VARENNE)

Vendredi 31 mai – Dimanche 02 juin 2019:

Festival « MVUKANA » (BOUZILLÉ – LIRÉ – DRAIN)

Mardi 11 juin 2019 à 20h : Commission Finances – RH

Jeudi 27 juin 2019 à 20h : Conseil Municipal



- ↪ Monsieur Hugues ROLLIN rappelle que le mardi 11 juin à 18h (avant la commission Finances – RH programmée à 20h) aura lieu le concert d'*Orchestre à l'école* salle Laurenthéa à Saint-Laurent-des-Autels.
- ↪ Monsieur Michel TOUCHAIS rappelle que l'évènement « *Jardinons au naturel* » est organisé les 15 et 16 juin prochains par le CPIE et qu'il concerne 6 jardins sur Orée-d'Anjou.
- ↪ Monsieur Jean-Charles JUHEL indique qu'un mail a été envoyé afin de sensibiliser les élus sur le besoin de bénévoles dans l'optique d'organiser le Grand Défi Biodiversité qui aura lieu prochainement sur le territoire.
- ↪ Monsieur le Maire remercie les élus pour leur mobilisation. Il indique que des problèmes ont été constatés avec la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU) : certains électeurs n'ont pas pu être inscrits sur la liste électorale de leur nouvelle commune car le répertoire n'a pas été mis à jour.

Fin de la réunion à 21h37.